

Dispenses de langues en Droit-LEA ?

Par **Libra**, le **20/09/2014** à **14:44**

Bonjour,

étudiante depuis peu en première année de double licence droit-LEA, je me retrouve confrontée à un choix délicat. En effet, ayant effectué l'an dernier une hypokhâgne j'ai obtenu suite à cette année d'études supérieures des équivalences en langues, qui m'auraient permis d'accéder à un niveau de L2 LEA dans une filière classique. Ce ne fut pas le cas pour cette double licence, mais l'université m'a néanmoins proposé de potentielles "dispenses" aux examens de langues : j'assisterais au cours, mais ne passerais pas les examens. Mes unités de langues seraient validées automatiquement [s]mais[/s] cela signifierait également que je n'aurais pas de point supplémentaires, et donc que mes notes de langues ne pourraient pas compenser celles de droit aux examens de fin de semestre. Sachant que l'anglais et l'espagnol sont étudiés de manière très différente en classe prépa littéraire et en double licence de droit-LEA (en traduction notamment, en hypo on se retrouvait à traduire des auteurs du 19ème alors que cette année on se concentrera apparemment beaucoup sur le langage technique de l'entreprise, ou de l'économie).

J'aurais donc aimé avoir des avis, autres que ceux de mes professeurs référents, pour m'aider à faire mon choix. Pensez-vous qu'au final ces dispenses peuvent constituer un atout ou un handicap ? Merci d'avance